

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-051

**Objet : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PLACES CHAPELON ET GRENETTE, AVENUE DES BARQUES ET RUE GONYN**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-050 en date du 8 avril 2024 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des places Chapelon et Grenette, avenue des Barques et rue Gonyn au groupement JARDINIER DES VILLES / GEOLIS,
- Vu la décision n°2025-090 qui fixe le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre pour la tranche ferme,
- **CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 220 789 € HT, pour la tranche optionnelle 1,
- **CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel des travaux indiqué dans le marché a dû être revu, afin de tenir compte des différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage et de diverses contraintes techniques,
- **CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 244 710.65 € HT, pour la partie tranche optionnelle 1,
- **CONSIDÉRANT** que conformément aux articles R.2194-1 du Code de la Commande Publique et 10.3 de l'Acte d'Engagement valant CCAP et CCTP du marché, il convient de fixer le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre, pour la tranche optionnelle 1.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un deuxième avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des places Chapelon et Grenette, avenue des Barques et rue Gonyn, aux conditions exposées ci-après.

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été arrêté à hauteur de 40 782.00 € HT, pour la tranche ferme.  
Le taux de rémunération du maître d'œuvre était initialement de 5.3%.

**ARTICLE 3 :** Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de 5 098.00 € HT, avec un taux de rémunération de 5.3%, pour la tranche optionnelle 1.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**MARCHES PUBLICS**

**ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

**ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à la société JARDINIERS DES VILLES, mandataire du groupement, pour notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 mai 2026**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

